



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la
protection des données et de la médiation APrDM
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz
und Mediation ÖDSMB

La Préposée à la transparence
La Préposée à la protection des données a.i.

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08

www.fr.ch/atprdm

—
Réf. : MS 2023-FP-1

PRÉAVIS – FRIPERS

du 27 février 2023

Modification et extension d'accès par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après : Office AI)

I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH ; RSF 114.21.1) ;
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants (RSF 114.21.12) ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD ; RSF 17.1) ;
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD ; RSF 17.15) ;
- le préavis du 4 juin 2014 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ci-après : APrD) ;
- la décision du 16 juin 2014 de la Direction de la sécurité et de la justice (ci-après : DSJ),

l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ci-après : APrDM) formule le présent préavis concernant la requête de modification et d'extension d'accès direct aux données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FriPers) au moyen d'une procédure d'appel.

Ce préavis se base sur les éléments qui ressortent du formulaire A2 (V10) de demande d'extension d'accès à des données FriPers daté du 30 janvier 2023, transmis le 2 février 2023 par le Service de la population et des migrants (ci-après : SPoMi), sur l'échange téléphonique du 13 février 2023, confirmé par les courriels du 13 février 2023. Il est requis **la suppression du caractère 38** (appartenance religieuse) ainsi que **l'accès à la génération de listes**.

Le 4 juin 2014, l'APrD a émis **un préavis favorable** à la demande d'accès aux données personnelles **P4 avec accès à l'historique des données** de la plateforme FriPers par l'Office AI, la génération de listes n'ayant pas été requise. Par décision du 16 juin 2014, la DSJ a entièrement suivi le préavis et autorisé l'accès.

Le but du préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données.

II. Demande de suppression du caractère 38 et demande d'extension à la génération de listes

Le requérant a sollicité que l'accès au caractère 38, à savoir l'appartenance religieuse, lui soit retirée ; il a informé ne pas en avoir besoin.

En outre, eillle a indiqué souhaiter pouvoir générer des listes de données.

III. Nécessité de la requête

Dans son préavis de 2014, l'ATPrDM avait relevé que l'appartenance religieuse n'était pas directement utile à l'Office AI. Toutefois, dans la mesure où le système FriPers groupait au sein d'un profil les données de même sensibilité et que, selon les informations à disposition, il était techniquement laborieux de faire une sélection individuelle des données consultables, l'accès à l'ensemble des données du profil P4 paraissait admissible sous l'angle de la proportionnalité. Dans la mesure où à ce jour, la modification d'accès par le biais de profils n'est plus possible et que seul l'accès aux caractères individuels constitue la règle, il est techniquement possible de supprimer le caractère 38, tel que le requérant le demande et ainsi, de mieux tenir compte du principe de proportionnalité.

Tel qu'il ressort des dispositions légales énumérées dans le préavis du 4 juin 2014 et des dispositions légales actuelles, l'Office AI a besoin d'un certain nombre de données afin d'être en mesure de remplir les tâches qui lui sont confiées par la législation. Cela inclut la possibilité de générer des listes.

IV. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation émet un

préavis favorable :

- à la **suppression de l'accès direct au caractère 38,**
- à la **génération de listes**

de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FriPers) par l'Office AI.

La demande d'accès n'inclut pas la liaison avec d'autres bases de données ni la communication de données à la survenance de certains événements.

V. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles au service requérant ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent : les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > L'accès étendu aux données de la plateforme FriPers, soit la liaison avec d'autres bases de données et la communication de données à la survenance de certains événements, n'est pas requis : l'Autorité

cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ne se prononce dès lors pas à ce sujet et réserve un avis ultérieur en la matière.

- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux articles 22a et 30a alinéa 1 lettre c LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis peut être publié.

Martine Stoffel
Préposée cantonale à la protection des données *a.i.*